

Durant le cortège et la cérémonie, les employés seront placés selon leur tenue. La plus haute tenue détenue par le policier sera celle exigée.

Le port de l'arme de service est autorisé pour toutes les tenues. Pour les policiers en uniforme, l'étui de cérémonie ou l'étui civil est priorisé. Toutes les tenues peuvent être portées sans arme.

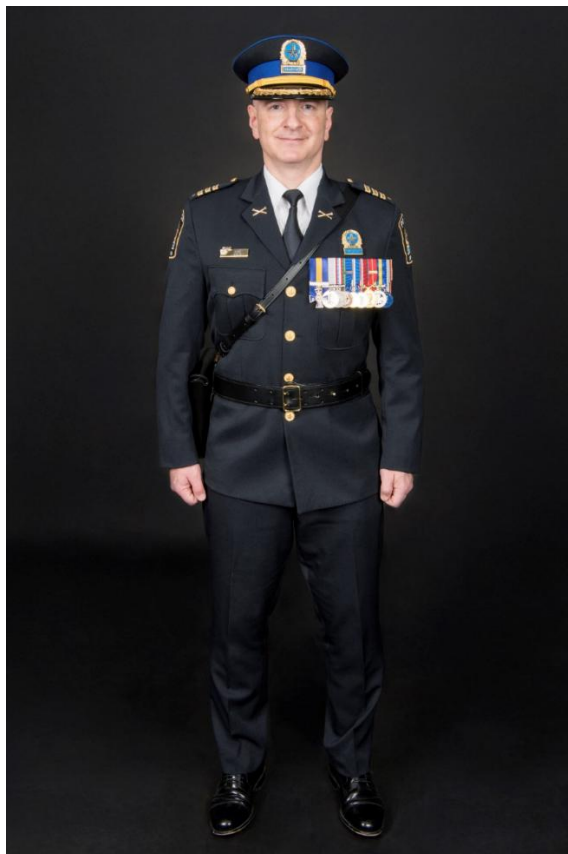
### **TENUE No1**

#### **Tenue priorisée**

**\*\* Pour un souci d'uniformité, le port de la jupe et des talons hauts ne sera pas autorisé pour l'évènement.\*\***

- Tunique d'uniforme
- Médailles
- Képi
- Chemise
- Cravate
- Pantalon
- Souliers de cérémonie vernis ou souliers d'uniforme
- Ceinturon de cérémonie avec étui et sangle d'épaule
- Ruban de deuil à apposer sur revers de poche gauche
- Insigne commémorative "Tombé(e), mais jamais oublié(e)"

**\*\*Voir photo ci-bas\*\***



## TENUE No1A

### Si No1 n'est pas disponible

\*\* Pour un souci d'uniformité, le port de la jupe et des talons hauts ne sera pas autorisé pour l'évènement. \*\*

- Tunique d'uniforme
- Médailles
- Képi
- Chemise
- Cravate
- Pantalons à plis permanents
- Souliers de cérémonie vernis, souliers d'uniforme ou bottes de patrouille cirées
- Ruban de deuil à apposer sur revers de poche gauche ou revers gauche du veston
- Insigne commémorative "Tombé(e), mais jamais oublié(e)"
- L'arme de service doit être portée à la ceinture du pantalon, sous le veston

**\*\*Voir photo ci-bas\*\***



## TENUE No3A

### Si No1 et No1A ne sont pas disponibles

\*\* Pour un souci d'uniformité, le port de la jupe et des talons hauts ne sera pas autorisé pour l'évènement. \*\*

- Chemise à manches longues
- Cravate
- Rubans de petite tenue
- Pantalons à plis permanents (1)
- Souliers de cérémonie ou bottes de patrouille cirées
- Képi (2)
- Étui civil (3)
- Ruban de deuil à apposer sur revers de poche gauche
- Insigne commémorative "Tombé(e), mais jamais oublié(e)"
- **\*\*Exceptionnellement pour cet évènement, nous demandons au personnel de porter leur gilet pare-balle avec cette tenue\*\***

1. Si les pantalons à plis permanent ne sont pas disponibles, les pantalons cargo sont autorisés
2. Si le képi n'est pas disponible, la casquette est autorisée
3. Si l'étui civil n'est pas disponible, le ceinturon est autorisé

**\*\*Voir photo ci-bas\*\***



## TENUE DE TRAVAIL

Pour le SIS, GTI, SEF, Nautique, cadets policiers ou autre section n'ayant pas l'uniforme de cérémonie, l'uniforme de travail quotidien devra être porté avec veste pare-balle, manches longues et képi ou la casquette.

## POLICIERS TRAVAILLANT EN CIVIL

Pour les **policiers qui seront habillés en civil et pour les employés civils**, il est impératif qu'ils portent sur eux leur insigne ou carte d'identité ET qu'il respecte le code vestimentaire du port de la tenue civil (tenue de ville) tel que mentionné dans la [Pr. 419-06](#) « Tenue et maintien ». Comme pour les uniformes, aucune jupe ou talons haut autorisés.

Pour le cortège et la cérémonie, nous demandons au personnel applicable de revêtir les vestes de perquisition afin de mieux vous identifier comme membre policier du SPVM.



## EMPLOYÉS CIVILS, RETRAITÉS ET FAMILLES

Nous vous invitons à porter une tenue de ville, sobre et approprié à ce type de cérémonie.